

Aide à l'organisation de classes de découverte pour l'enseignement primaire

Mise à jour : Il y a 2 ans

Bénéficiaires

Ecoles primaires situées sur les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 5 000 habitants, dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ou dans les territoires de veille active.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

La durée minimum du séjour doit être de trois jours avec hébergement, le séjour doit s'appuyer sur un projet pédagogique.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- **Taux d'intervention** : 2,30 € par jour et par élève. 4 € par jour et par élève pour les Classes ULIS et les écoles en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP et REP+)
- **Modalités d'attribution et de versement** : chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier pour vérifier les pièces à fournir et sa rentabilité avant l'attribution d'une subvention par la Commission Permanente.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération de la commune ou du groupement autorisant le séjour et sollicitant l'aide du Département,
- Contenu du projet pédagogique,
- Nom et adresse du bénéficiaire,
- Lieu du séjour,
- Dates de départ et de retour,
- Liste des élèves concernés,
- Budget prévisionnel,
- Relevé d'identité bancaire

Direction de référence

Direction de la Jeunesse et des Sports

Service Jeunesse